



Conseil d'Agglomération

Mercredi 12 juin 2019

Compte-rendu

Le 12 juin 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 6 juin 2019

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Philippe LEDER, Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, M. Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Mme Delphine ROGER-DALBERT, MM. Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : M. André ARZALIER (pouvoir à M. Mickaël BOISSIE), Mme Véronique BLAISE, M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Jean-Marie DAVID, Mme Françoise DUCROS, M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jean-Louis MORIN, M. Paul MORO (représenté par son suppléant M. Philippe LEDER), M. Jean-Marc REGAL, M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Hervé CHABOUD), Mme Emmanuela TORRE.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-157 - Objet : Avenant n° 1 – Marché public de travaux « Construction d'un bâtiment ALSH-MJC centre social » - Lot n°12 « Electricité »

Vu la délibération n°2017-338 du 20 décembre 2017 qui autorise le lancement de la consultation relative à la construction d'un bâtiment ALSH-MJC centre social ainsi que la signature de toutes pièces administratives et contractuelles liées à cette consultation ;

Vu la décision n° 2018-116 en date du 5 avril 2018 portant sur l'attribution et la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment ALSH-MJC centre social ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux passé selon la procédure adaptée (articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 42.2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics) ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 139.5° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant pour modifier le montant du marché suite à une erreur matérielle dans l'acte d'engagement ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 relatif au lot n°12 « Electricité » du marché concernant la construction d'un bâtiment ALSH-MJC centre social avec l'entreprise MARGIRIER sise 100 Route de Paturel, 26600 ERÔME.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant de l'offre initiale	159 900,00 € HT
Montant de l'offre après négociation (retour par mail le 21 février 2018)	150 000,00 € HT

Le montant du marché, après négociation, s'élève à 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC.

- Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car il a seulement pour objet de rectifier une erreur matérielle.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

**DEC 2019-158 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent technique saisonnier
Domaine de Champos**

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail d'un agent en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 13 mai 2019 au 12 septembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique saisonnier à Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2019-159 - Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – FREEMOUSSE

Vu la délibération n° 2018-419 en date du 19 décembre 2018 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Messieurs LARNAUD et PAYRE (FREEMOUSSE – Micro brasserie à Saint Jean de Muzols) : Acquisition d'un bâtiment (ancien bâtiment ARIVAL) de 500 m² (terrain de 2 400 m²) avec la création d'un atelier de production de bières artisanales et d'une boutique, ainsi que d'un bar pour un montant d'investissement de 521 700 € H.T.

Le financement sera réalisé grâce à de l'autofinancement et un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE d'ARCHE Agglo (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 10 000 € (forfait pour les communes de plus de 1 500 habitants) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 09 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 avril 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Messieurs LARNAUD et PAYRE (Micro brasserie FREEMOUSSE) demeurant à Saint Jean de Muzols pour un montant de 10 000 €.

DEC 2019-160 - Objet : Conclusion d'un avenant n°2 au marché N°18/014 de Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Doux (07), la Veune et la Bouterne (26)

Vu la décision du président n°2018-283 d'attribuer le marché suscité à CENEAU SAS ;

Vu l'article 139 – 5 ° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant une modification non substantielle d'un marché public ;

Vu la décision du président n° 2019-039 en date du 12 février 2019 relative à l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 7 870 € HT soit 9 444 € TTC ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché initial pour prolonger la durée d'exécution du marché pour des raisons administratives liées au changement d'emplacement d'une des stations hydrométriques, et à la durée d'obtention des nouvelles conventions d'occupation des sols ; pour des raisons techniques liées à la stabilité des réseaux téléphoniques ; pour des raisons de conditions climatiques ;

Le Président a décidé

- De signer un avenant n°2 au marché de fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Doux (07), la Veune et la Bouterne (26) avec la société CENEAU SAS ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché.

Le délai d'exécution des prestations, fixé à 9 mois initialement est prolongé de 8 mois portant celui-ci à 17 mois et reportant son terme au 31 décembre 2019.

- Les autres modalités du marché restent inchangées. Cet avenant est sans incidence financière.

DEC 2019-161 - Objet : Consultation acquisition de barrières amovibles anti-véhicules assassins

Considérant la volonté d'Arche agglo de mettre à disposition des communes du territoire, dans le cadre de la convention de mise à disposition d'équipement ou véhicule, un matériel adapté pour la sécurisation des accès lors de diverses manifestations ou autres événements, une consultation pour l'acquisition de barrières amovibles anti-véhicule assassin a été réalisée ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rendu des offres pour le 26 avril 2019 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 7 mai 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre la mieux disante, pour les barrières amovibles anti-véhicule assassin catégorie VL, de la société ALKO Développement - Traverse de la Rescave - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, pour un montant financier de 18 967,00€/HT€ soit 22 760,40€ TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2019-162 - Objet : Consultation acquisition véhicules occasions

Considérant la nécessité pour Arche agglo d'acquérir deux véhicules d'occasions, afin de répondre aux besoins pour les différents services de la collectivité, une consultation a été réalisée ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 21 avril 2019 ;

Considérant le rendu des offres pour le 3 mai 2019 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 9 mai 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir les offres les mieux disantes selon l'allotissement de consultation prédéfini suivant :
 - Lot 1 véhicule utilitaire – Garage Berthier – 175 chemin de Champagne – Quartier Saint Vincent 07300 Tournon sur Rhône, pour un montant financier de 10 408,33€/HT€ soit 12 490,00€/TTC pour le véhicule, et 341,76€ concernant les frais de gestion et carte grise
 - Lot 2 véhicule léger – Garage Pérollier – 796 Route de Saint de Vallier 26260 Bren, pour un montant financier de 8 641,67€/HT soit 10 370,00€/TTC pour le véhicule, et 298,76€ concernant les frais de gestion et carte grise.
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2019-163 - Objet : Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec Drôme Aménagement Habitat

Considérant que la Convention d'Utilité Sociale définit les politiques poursuivies par l'organisme HLM : la politique patrimoniale et d'investissement, la politique sociale, la qualité de service rendu aux locataires ;

Considérant la décision n° 2017-200 du 11 septembre 2017 approuvant la signature des CUS avec les bailleurs ADIS, Ardèche Habitat, Valence Romans Habitat, SDH ;

Considérant la décision n° 2018-142 du 4 mai approuvant la signature du bailleur sociale Habitat Dauphinois ;

Considérant que Drôme Habitat Dauphinois par délibération du 7 juillet 2017 s'est engagé dans les démarches pour l'élaboration de leur CUS ;

Considérant que la signature de cette Convention d'Utilité Sociale n'entraîne aucun engagement financier ;

Le Président a décidé

- De signer la Convention d'Utilité Sociale avec Drôme Aménagement Habitat pour une durée de 6 ans soit pour la période 2019-2024.

DEC 2019-164 - Objet : Soutien préparatoire à un projet de coopération concernant l'accompagnement des publics fragiles – Demande de subvention LEADER

Considérant la délibération n° 2016-272 du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Hermitage Tournonais actant la reprise du programme LEADER ;

Considérant la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur du FEADER, le Groupement d'Action Locale (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais et la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais Herbasse Pays de St Félicien signé en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant la subvention qui peut être attribuée dans la cadre de la coopération pour un soutien préparatoire ;

Le Président a décidé

De solliciter une subvention de 2 731.49 € dans le cadre du LEADER à hauteur de 80% d'une dépense éligible retenue de 3 414.37 €

Le plan de financement est le suivant :

Indemnités de stagiaires	2 625.00 €
Dépenses de déplacement	144.00 €
Coûts indirects	393.75 €
Cout total des dépenses	3 162.75 €
Subvention FEADER (LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais) 80%	2 530.20 €
Autofinancement	632.55 €
Total des recettes	3 162.75 €

DEC 2019-165 - Objet : Attribution du marché de contrôles réglementaires VGP des matériels d'ARCHE Agglo à la Société A2CF

Considérant qu'ARCHE Agglo possède différents matériels qui nécessitent une Visite Générale Périodique (VGP) par du personnel qualifié :

- TRACTEUR Agricole + 50 cv sur Champos ;
- Nacelle sur VL pour assistance aux communes ;
- Nacelle élévatrice verticale pour Espace des collines et gymnases ;
- Compacteur de déchets pour la déchetterie à Tournon-sur-Rhône ;
- Tractopelle, ou pelle pour la déchetterie à Tournon-sur-Rhône

Considérant la consultation du 26 mars 2019 ;

Considérant la note détaillée du 10 mai 2019 et compte tenu des offres reçues des Sociétés APAVE et A2CF ;

Le Président a décidé

De signer le marché relatif aux contrôles réglementaires VGP des 5 matériels d'ARCHE Agglo cités à la Sté A2CF pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour un prix de l'ensemble à 457€ HT révisable annuellement à la date anniversaire de la notification du marché.

DEC 2019-166 - Objet : Avenant prestation entretien et maintenance climatisations des locaux d'ARCHE Agglo

Considérant que le parc d'appareils de climatisation a été fortement modifié, suite à la mise en place d'appareils dans les crèches, extension du bâtiment de Mauves, 2^{ème} étage bureaux St Donat, régie

Espace des collines St Donat, Espace famille à Tournon, il appartient de modifier le marché actuel passé le 3/10/2017 avec la Sté ENGIE HOME SERVICES ;

Le Président a décidé

- De modifier le montant du marché initial s'élevant initialement à 3 940€ HT à un nouveau montant de 7605€ HT pour l'année 2019 et 2020.

- La fin du marché reste fixée au 2/10/2020.

DEC 2019-181 - Objet : Contrats d'accroissement saisonnier et de vacation – Saison estivale 2019 au domaine de Champos

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats d'accroissement saisonnier d'activité et de vacation avec des agents pour la saison estivale 2019 au Domaine du Lac de Champos.

DEC 2019-182 - Objet : Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Les Lutins à St Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Crèche Les Lutins à St Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Les Lutins à St Donat sur l'Herbasse dont le montant s'élève à 7 757,55 HT.

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 6 206,04 € H.T
- ARCHE Agglo : 1 551,51€ H.T
- 7 757,55 € H.T**

DEC 2019-183 - Objet : Demande de subvention auprès de la CAF Drôme Politique Enfance

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs de schéma directeur de la politique enfance ;

Considérant la fiche projet de convention pour l'année 2019 ci-annexée ;

Considérant le budget prévisionnel et le plan de financement de l'action ci-annexé ;

Le Président a décidé

- De solliciter une demande de subvention auprès du CAF de la Drôme d'un montant de 2 000 €.

- De signer la convention afférente avec la CAF de la Drôme pour l'année 2019.

DEC 2019-184 - Objet : Consultation pour travaux de rénovation de la maison des associations 07610 Saint Félicien.

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour le programme de travaux de rénovation de la maison des associations situé place des Myrtilles sur la commune de Saint Félicien ;

Le Président a décidé

- De retenir les offres les mieux disantes de :
 - Lot 1 reprise menuiseries extérieures : SARL REYNAUD / MICHELAS MENUISERIE – CHARPENTE Quartier Pré Lacour - 07410 SAINT FELICIEN, pour un montant financier de 1 230,00€ HT soit 1 476,00€ TTC ;
 - Lot 2 remplacement volets roulants : SARL REYNAUD / MICHELAS MENUISERIE – CHARPENTE Quartier Pré Lacour - 07410 SAINT FELICIEN, pour un montant financier de 9 158,00€ HT soit 10 989,60€ TTC ;
 - Lot 3 électricité : Eurl MALSERT 650 Grande Rue 07410 SAINT VICTOR, pour un montant financier de 2 671,00€ HT soit 3 205,20€ TTC ;
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2019-185 - Objet : Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour la réalisation de travaux à la crèche Croque Lune à Etables et à la crèche Perle de Lune à St Barthélémy le Plain

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Crèche Croque Lune à Etables ainsi qu'à la crèche Perle de Lune à St Barthélémy le Plain ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de l'Ardèche pour la réalisation de travaux à la crèche Croque Lune et à la crèche Perle de Lune dont les montants s'élèvent à :
 - Crèche Croque Lune : **7 667,83 € H.T.**
 - Crèche Perle de Lune : **7 667,83 € H.T.**
- Les plans de financement seraient les suivants :
 - Croque Lune :
 - CAF de l'Ardèche : 6 134,26 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 1 533,57 € H.T.
 - 7 667,83 € H.T.**
 - Perle de Lune :
 - CAF de l'Ardèche : 6 134,26 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 1 533,57 € H.T.
 - 7 667,83 € H.T.**

DEC 2019-186 - Objet : Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2019

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2019 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, 2 rue Camille Claudel, BP240, 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant horaire de 18,56 €, avec une majoration de 10 % les dimanches et les jours fériés.

– Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 8 mois, d'Avril à Novembre 2019.

DEC 2019-187 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier pendant la période de l'Ardéchoise – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail d'un agent en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 10 juin 2019 au 29 juin 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique durant la période de l'Ardéchoise.

DEC 2019-188 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Animatrice petite enfance à la crèche Pomme d'Api

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail d'un agent en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 01 juin 2019 au 26 juillet 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance au sein de la crèche Pomme d'Api.

DEC_2019_189 - Objet : Avenant n° 2 - Mission d'étude du dispositif d'amélioration de l'habitat

Vu le marché n° 18/013 relatif à la mission d'étude du dispositif d'amélioration de l'habitat

Vu la décision n° 2018-268 en date du 09 juillet 2018 de signer :

Le marché mission d'étude du dispositif d'amélioration de l'habitat avec l'entreprise SOLIHA DROME pour un montant de 65 230 €HT soit 78 276 € TTC.

Vu la décision du président n° 2019- 137 en date du 18 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 65 230 € HT.

CONSIDÉRANT le marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée (articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 42.2 de l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics).

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 139.5 ° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour ajouter des prestations supplémentaires pour le co-traitant LE CREUSET MEDITERRANEE pour deux autres sous-secteurs sur les communes de Saint Félicien et de Saint Donat sur l'Herbasse. Il conviendra donc de prévoir des journées de travail complémentaires.

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n° 2 relatif à la mission d'étude du dispositif d'amélioration de l'habitat à intervenir avec l'entreprise SOLIHA DROME ; 4 rue Faventines – BP 1022- 26010 VALENCE CEDEX aux conditions suivantes :

Cet avenant présente une incidence financière :

Ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 5 100 € HT soit 6120 € TTC.

Le montant du marché s'élève désormais à 70 330 € HT (augmentation de 8%).

L'incidence financière cumulée des avenants 1 et 2 représente 4 % du montant initial du marché.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC-2019-190 - Objet : Marché avec la SARL VERT & SPORT pour le remplacement d'un revêtement de sol d'un terrain multisport à Tain l'Hermitage.

Considérant l'état de dégradation avancé du revêtement de sol en gazon synthétique du terrain multisport situé au 150 rue Jean Monnet à Tain l'Hermitage, et les risques d'accidents potentiels pour les utilisateurs de cet équipement libre d'accès ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 2 mai 2019 ;

Considérant le rendu des offres pour le 10 mai 2019 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 24 mai 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre la mieux disante de la SARL VERT & SPORT, Domaine de Bayanne, 870 chemin des Pêchers – 26300 ALIXAN, pour un montant financier de 13 942,00€ HT soit 16 730,40€ TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC-2019-191 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent technique saisonnier au Domaine du Lac de Champos

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail d'un agent en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 03 juin 2019 au 30 septembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique saisonnier à Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC-2019-192 - Objet : Contrat de prestations de services Achat de fournitures alimentaires au Domaine du Lac de Champos avec RDPA Valence

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer à la clientèle du Snack et du Bar du Camping du Domaine du Lac de Champos des fournitures alimentaires à la vente pour la saison estivale 2019 ;

Le Président a décidé

– De signer un contrat de prestations pour l'achat de fournitures alimentaires avec la Société RDPA Valence – ZI de la Motte – Rue Marc Seguin – 26800 Portes les Valence – pour un montant de 25 000 € HT, pour la saison estivale 2019.

DEC-2019-193 - Objet : Contrat de prestations de services Achat de fournitures alimentaires au Domaine du Lac de Champos avec France Boisson

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer à la clientèle du Snack et du Bar du Camping du Domaine du Lac de Champos des boissons à la vente pour la saison estivale 2019 ;

Le Président a décidé

– De signer un contrat de prestations pour l'achat de petites fournitures boissons avec la Société France Boisson – ZA Briffaut Est – 26 avenue Maurice René Simonet – 26000 Valence – pour un montant de 12 000 HT, pour la saison estivale 2019.

<p style="text-align: center;">FINANCES</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur Jean-Louis BONNET</p>

2019-209 - Comptes de gestion 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2018 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2018, sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

	Budget général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	32 141 423,37 €	9 341 225,11 €
Recettes	35 928 335,18 €	6 781 194,05 €
Résultat exercice 2018	3 786 911,81 €	- 2 560 031,06 €
Résultat N-1	5 224 140,40 €	1 236 998,67 €
Résultat de clôture	9 011 052,21 €	- 1 323 032,39 €

	Budget annexe "dév. économique"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 969 309,64 €	4 083 197,33 €
Recettes	485 065,30 €	4 658 871,56 €
Résultat exercice 2018	- 1 484 244,34 €	575 674,23 €
Résultat N-1	387 754,05 €	-472 022,43 €
Résultat de clôture	- 1 096 490,29 €	103 651,80 €

	Budget annexe "Linaë"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	891 538,41 €	3 337 005,72 €
Recettes	172 629,42 €	3 503 245,61 €
Résultat exercice 2018	- 718 908,99 €	166 239,89 €
Résultat N-1	0,00 €	-526 167,68 €
Résultat de clôture	- 718 908,99 €	- 359 927,79 €

	Budget annexe "SPANC"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	483 252,41 €	17 136,00 €
Recettes	422 331,61 €	19 215,51 €
Résultat exercice 2018	- 60 920,80 €	2 079,51 €
Résultat N-1	-79 729,39 €	-19 976,84 €
Résultat de clôture	- 140 650,19 €	- 17 897,33 €

	Budget annexe "Domaine du Lac de Champos"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	130 685,97 €	67 461,91 €
Recettes	321 066,27 €	0,00 €
Résultat exercice 2018	190 380,30 €	-67 461,91 €
Résultat N-1	60 881,34 €	14 872,63 €
Résultat de clôture	251 261,64 €	-52 589,28 €

	Budget annexe "transport"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	171 950,01 €	34 464,00 €
Recettes	249 091,91 €	0,00 €
Résultat exercice 2018	77 141,90 €	-34 464,00 €
Résultat N-1	1 266,40 €	0,00 €
Résultat de clôture	78 408,30 €	-34 464,00 €

	Budget annexe "vente énergie"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 501,14 €	0,00 €
Recettes	20 047,96 €	0,00 €
Résultat exercice 2018	17 546,82 €	0,00 €
Résultat N-1	89 116,98 €	0,00 €
Résultat de clôture	106 663,80 €	0,00 €

	Budget annexe "zones d'activités"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	472 770,44 €	106 784,24 €
Recettes	472 770,44 €	279 180,79 €
Résultat exercice 2018	0,00 €	172 396,55 €
Résultat N-1	0,00 €	-5 670 997,83 €
Résultat de clôture	0,00 €	-5 498 601,28 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par ARCHE Agglo ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo : principal, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Domaine du Lac de Champos, Transport, Vente énergie, Zones d'activités, dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

Arrivée de Mme Laëtitia BOURJAT et de M. Pascal BALAY.

2019-210 – Budget principal - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget principal 2018** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 224 140,40				1 236 998,67	0,00	6 461 139,07
Opérations de l'exercice	32 141 423,37	35 928 335,18			9 341 225,11	6 781 194,05	41 482 648,48	42 709 529,23
ch 011 Charges à caractère général	7 280 437,92		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		4 361 612,78	4 659 003,12		
ch012 Charges de personnel	8 081 489,01		ch 20 Immobilisations incorporelles		476 584,50	2 314,70		
ch 014 Atténuation de produits	10 798 439,61		ch 204 Subventions d'équipement versées		601 227,30			
ch 66 Charges financières	385 512,15		ch 21 Immobilisations corporelles		1 360 202,89	35 267,59		
ch 65 Autres charges de gestion courante	4 802 754,92		ch 23 Immobilisations en cours		2 004 390,09	103 400,74		
ch 67 charges exceptionnelles	31 128,10		ch 27 Autres immobilisations financières		48 242,00	15 376,28		
022 dépenses imprévues			ch 45811043 Travaux pour compte de tiers		463 429,35			
023 virement section d'investissement			ch 45821043 Travaux pour compte de tiers			463 429,35		
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	719 696,29	18 232,20	ch 458116 Travaux pour compte de tiers		7 304,00			
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 965,37	41 965,37	ch 458216 Travaux pour compte de tiers			8 467,98		
ch 013 atténuation de charges		141 497,75	ch 458218 Travaux pour compte de tiers			25 434,86		
ch 70 produits des services		3 923 003,17	ch 458221 Travaux pour compte de tiers			43 213,23		
ch 73 impôts et taxes		24 423 180,00	ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		18 232,20	684 664,09		
ch 74 dotations, sub, participations		6 295 804,60	ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			568 894,05		
ch 75 autres produits de gestion		344 535,86	ch 13 Subventions d'investissement reçues			171 728,06		
ch 76 produits financiers		5 717,51						
ch77 produits exceptionnels		734 398,72						
Totaux	32 141 423,37	41 152 475,58			9 341 225,11	8 018 192,72	41 482 648,48	49 170 668,30
Résultat de clôture		9 011 052,21			1 323 032,39			7 688 019,82
Restes à réaliser					10 077 621,83	6 394 210,50	10 077 621,83	6 394 210,50
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	32 141 423,37	41 152 475,58			19 418 846,94	14 412 403,22	51 560 270,31	55 564 878,80
RESULTATS DEFINITIFS		9 011 052,21			5 006 443,72			4 004 608,49

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-211 – Affectation des résultats – Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 224 140,40		1 236 998,67		6 461 139,07
Opérations de financement	32 141 423,37	35 929 335,18	9 341 225,11	6 781 194,05	41 482 648,48	42 709 529,23
Totaux	32 141 423,37	41 152 475,58	9 341 225,11	8 018 192,72	41 482 648,48	49 170 668,30
Résultat de clôture		9 011 052,21		1 323 032,39		7 688 019,62
		Besoin de financement		1 323 032,39		Euros
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser		10 077 621,83		6 394 210,50
		Besoin de financement des restes à réaliser		3 663 411,33		Euros
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement		5 006 443,72		Euros
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		5 006 443,72		Euros au compte 1058 Investissement
				4 004 608,49		Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget principal ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-212 – Budget annexe Développement économique - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe développement économique 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		387 754,05			472 022,43		472 022,43	387 754,05
Opérations de l'exercice	1 969 309,64	485 065,30			4 083 197,33	4 658 871,56	6 052 506,97	5 143 936,86
ch 011 Charges à caractère général	482 206,17		ch 16 Emprunts et dettes assimilées	748 413,67	1 812 444,39			
ch012 Charges de personnel	271 652,30		ch 20 Immobilisations incorporelles	2 634,08				
ch 014 Atténuation de produits			ch 204 Subventions d'équipement versées	229 911,58				
ch 66 Charges financières	158 458,27		ch 21 Immobilisations corporelles	12 366,63				
ch 65 Autres charges de gestion courante	878 372,20		ch 23 Immobilisations en cours	3 089 871,37				
ch 67 charges exceptionnelles	364,32 €		ch 27 Autres immobilisations financières					
022 dépenses imprévues			ch 45811043 Travaux pour compte de tiers					
023 virement section d'investissement			ch 45821043 Travaux pour compte de tiers					
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	152 146,62 €		ch 458116 Travaux pour compte de tiers					
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	26 109,76 €	26 109,76 €	ch 458216 Travaux pour compte de tiers					
ch 013 atténuation de charges			ch 458218 Travaux pour compte de tiers					
ch 70 produits des services		149 659,90 €	ch 458221 Travaux pour compte de tiers					
ch 73 impôts et taxes		153 256,20 €	ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		152 146,62			
ch 74 dotations, sub, participations		28 018,00 €	ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		1 765 385,31			
ch 75 autres produits de gestion		121 680,31 €	ch 13 Subventions d'investissement reçues		928 895,24			
ch77 produits exceptionnels		6 341,13 €						
Totaux	1 969 309,64	872 819,35		4 555 219,76	4 658 871,56	6 524 529,40	5 531 690,91	
Résultat de clôture	1 096 490,29				103 651,80	992 838,49		
Restes à réaliser				573 603,77	192 000,00	573 603,77	192 000,00	
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	1 969 309,64	872 819,35		5 128 823,53	4 850 871,56	7 098 133,17	5 723 690,91	
RESULTATS DEFINITIFS	1 096 490,29			277 951,97		1 374 442,26		

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget annexe développement économique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-213 – Affectation des résultats – Budget Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget annexe Développement économique 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		387 754,05	472 022,43		84 268,38	
Opérations de l'exercice	1 969 309,64	485 065,30	4 063 197,33	4 658 871,56	6 052 506,97	5 143 936,86
Totaux	1 969 309,64	872 819,35	4 555 219,76	4 658 871,56	6 136 775,35	5 143 936,86
Résultat de clôture	1 096 490,29			103 651,80	992 838,49	
		Besoin de financement				
		Excédent de financement				
			103 651,80	Euros		
		Restes à réaliser	573 603,77	192 000,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	381 603,77	Euros		
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	277 951,97	Euros		
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :				
					Euros au compte 1068 Investissement	
					Euros au compte 092 Excédent de fonctionnement reporté	

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Développement économique ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-214 – Budget annexe Espace aquatique Linaë - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Espace aquatique Linaë 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					526 167,68		526 167,68	0,00
Opérations de l'exercice	891 538,41	172 629,42			3 337 005,72	3 503 245,61	4 228 544,13	3 675 875,03
ch 011 Charges à caractère général	160 532,39		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	3 119 166,69	3 000 833,45		
ch 012 Charges de personnel	39 408,23		ch 23	Immobilisations en cours	217 839,03			
ch 66 Charges financières	221 233,64		ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		502 412,16		
ch 65 Autres charges de gestion courante	384 187,22							
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	86 176,93 €	86 176,93 €						
ch 70 produits des services		86 452,35 €						
ch 75 autres produits de gestion		0,14 €						
Totaux	891 538,41	172 629,42			3 863 173,40	3 503 245,61	4 754 711,81	3 675 875,03
Résultat de clôture	718 908,99				359 927,79		1 078 836,78	0,00
Restes à réaliser					43 196,15		43 196,15	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	891 538,41	172 629,42			3 906 369,55	3 503 245,61	4 797 907,96	3 675 875,03
RESULTATS DEFINITIFS	718 908,99				403 123,94		1 122 032,93	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget annexe Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-215 – Affectation des résultats – Budget Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget annexe Espace aquatique Linaë 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			526 167,68		526 167,68	
Opérations de l'exercice	891 538,41	172 629,42	3 337 005,72	3 503 245,61	4 228 544,13	3 675 875,03
Totaux	891 538,41	172 629,42	3 863 173,40	3 503 245,61	4 754 711,81	3 675 875,03
Résultat de clôture	718 908,99		359 927,79		1 078 836,78	
		Besoin de financement	359 927,79	Euros		
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	43 196,15			
		Besoin de financement des restes à réaliser	43 196,15	Euros		
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	403 123,94	Euros		
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de				
				Euros au compte 1068 investissement		
				Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-216 – Budget annexe SPANC - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe SPANC 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	79 729,39				19 976,84		99 706,23	0,00
Opérations de l'exercice	483 252,41	422 331,61			17 136,00	19 215,51	500 388,41	441 547,12
ch 011 Charges à caractère général	39 844,06		ch 20 Immobilisations incorporelles		17 136,00			
ch012 Charges de personnel	189 854,62		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section			10 899,51		
ch 65 Autres charges de gestion courante	87,52		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			8 316,00		
ch 67 charges exceptionnelles	242 566,70							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	10 899,51							
ch 70 produits des services		137 104,00 €						
ch 73 impôts et taxes		283 727,61 €						
ch77 produits exceptionnels		1 500,00 €						
Totaux	562 981,80	422 331,61			37 112,84	19 215,51	600 094,64	441 547,12
Résultat de clôture	140 650,19				17 897,33		158 547,52	0,00
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	562 981,80	422 331,61			37 112,84	19 215,51	600 094,64	441 547,12
RESULTATS DEFINITIFS	140 650,19				17 897,33		158 547,52	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-217 – Affectation des résultats – Budget SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget annexe SPANC 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	79 729,39		19 976,84		99 706,23	
Opérations de l'exercice	483 252,41	422 331,61	17 136,00	19 215,51	600 388,41	441 547,12
Total	562 981,80	422 331,61	37 112,84	19 215,51	600 094,64	441 547,12
Résultat de clôture	140 650,19		17 897,33		158 547,52	
		Besoin de financement	17 897,33	Euros		
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	17 897,33	Euros		
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			Euros au compte 1068 Investissement	
					Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe SPANC ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-218 – Budget annexe Transport - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Transport 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 266,40					0,00	1 266,40
Opérations de l'exercice	171 950,01	249 091,91			34 464,00	0,00	206 414,01	249 091,91
ch 011 Charges à caractère général	121 970,29		ch 21	Immobilisations corporelles	34 464,00			
ch012 Charges de personnel	49 979,72							
ch 70 produits des services		4 024,00						
ch 73 impôts et taxes		241 867,91						
ch77 produits exceptionnels		3 200,00						
Total	171 950,01	250 358,31			34 464,00	0,00	206 414,01	250 358,31
Résultat de clôture		78 408,30			34 464,00			43 944,30
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Total + RAR)	171 950,01	250 358,31			34 464,00	0,00	206 414,01	250 358,31
RESULTATS DEFINITIFS		78 408,30			34 464,00			43 944,30

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget annexe Transport de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-219 – Affectation des résultats – Budget Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget annexe Transport 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 266,40				1 266,40
Opérations de l'exercice	171 950,01	249 091,91	34 464,00		206 414,01	249 091,91
Total	171 950,01	250 358,31	34 464,00		206 414,01	250 358,31
Résultat de clôture		78 408,30				43 944,30
		Besoin de financement	34 464,00	Euros		
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	34 464,00	Euros		
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	34 464,00	Euros au compte 1068 Investissement		
			43 944,30	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Transport ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-220 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Domaine du lac de Champos 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		60 881,34				14 872,63	0,00	75 753,97
Opérations de l'exercice	130 685,97	321 066,27			67 461,91	0,00	198 147,88	321 066,27
ch 011 Charges à caractère général	128 680,34		ch 21	Immobilisations corporelles	28 493,24			
ch 65 Autres charges de gestion courante	2 005,63		ch 23	Immobilisations en cours	38 968,67			
ch 70 produits des services		319 542,94						
ch 75 autres produits de gestion		0,02						
ch77 produits exceptionnels		1 523,31						
Totaux	130 685,97	381 947,61			67 461,91	14 872,63	198 147,88	396 820,24
Résultat de clôture		251 261,64			52 589,28			198 672,36
Restes à réaliser					5 614,92		5 614,92	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	130 685,97	381 947,61			73 076,83	14 872,63	203 762,80	396 820,24
RESULTATS DEFINITIFS		251 261,64			58 204,20			193 057,44

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget annexe Domaine du lac de Champos de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-221 – Affectation des résultats – Budget Domaine du Lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget annexe Domaine du Lac de Champos 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		60 881,34		14 872,63		75 753,97
Opérations de l'exercice	130 685,97	321 066,27	67 461,91		198 147,88	321 066,27
Totaux	130 685,97	381 947,61	67 461,91	14 872,63	198 147,88	396 820,24
Résultat de clôture		251 261,64	52 589,28			198 672,36
		Besoin de financement	52 589,28	Euros		
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	5 614,92			
		Besoin de financement des restes à réaliser	5 614,92	Euros		
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	58 204,20	Euros		
		Excédent Total de financement				
		2 ^e Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	58 204,20	Euros au compte 1058 Investissement		
			193 067,44	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Domaine du Lac de Champs ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-222 – Budget annexe Vente énergie - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Vente énergie 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		89 116,98			0,00	89 116,98
Opérations de l'exercice	2 501,14	20 047,96	0,00	0,00	2 501,14	20 047,96
ch 011 Charges à caractère général	2 501,14					
ch 75 autres produits de gestion		20 047,96				
Totaux	2 501,14	109 164,94	0,00	0,00	2 501,14	109 164,94
Résultat de clôture		106 663,80			0,00	106 663,80
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	2 501,14	109 164,94	0,00	0,00	2 501,14	109 164,94
RESULTATS DEFINITIFS		106 663,80			0,00	106 663,80

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Budget annexe Vente énergie de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-223 – Consolidation des résultats du budget Vente énergie dans le budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Vente énergie ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consolidation des résultats du Compte administratif 2018 du Budget annexe Vente énergie dans le budget principal 2019 comme ci-après présentés :

Balance de sortie						Résultats cumulés	
Budget source			Budget cible			Repris au budget primitif au budget cible en 2019	
Résultat de clôture 2018			Résultat de clôture 2018				
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant	Section	Montant
BC 40217	Investissement	0,00	BC 40200	Investissement	-1 323 032,39	Investissement	-1 323 032,39
ARCHE AGGLO Vente énergie	Fonctionnement	106 663,80	ARCHE AGGLO Budget général	Fonctionnement	9 011 052,21	Fonctionnement	9 117 716,01
	Ensemble	106 663,80		Ensemble	7 688 019,82	Ensemble	7 794 683,62

2019-224 – Budget annexe Zones d'activités - Compte administratifs 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Zones d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 du Budget annexe Zones d'activités ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2019-226 – Fonds de concours à la commune de Chanos-Curson pour les travaux de réhabilitation du chemin du Chevalet

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019-21 de la Commune de Chanos Curson sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 15 022 € concernant les travaux de réhabilitation du chemin du Chevalet suite aux dégâts d'orage de juin 2018 pour un montant de 40 276.80 € HT. La charge nette de la commune est de 40 276.80 € ;

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Considérant l'inscription des crédits au budget général 2019 au chapitre 204 – Opération 1006 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour, M. Jacques PRADELLE ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 15 022 € à la Commune de Chanos Curson pour les travaux de réhabilitation du chemin du Chevalet suite aux dégâts d'orage de juin 2018.

2019-227 – Modification du fonds de concours à la commune de Colombier-le-Jeune pour la restructuration de la salle communale

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 39/16 de la Commune de Colombier le Jeune sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € concernant la réalisation de restructuration de la salle communale pour transformation en salle d'accueil d'activités péri scolaires et mise aux normes de l'espace périscolaire et de la cantine pour un montant de 675 000 € HT,

Vu la délibération n° 2016-30 de Hermitage Tournonais Communauté de communes attribuant un fonds de concours d'un montant de 100 000 € concernant la réalisation de restructuration de la salle communale pour transformation en salle d'accueil d'activités péri scolaires et mise aux normes de l'espace périscolaire et de la cantine pour un montant total de travaux de 675 000 € HT.

Vu la nouvelle délibération n° 10-2019 de la Commune de Colombier le Jeune demandant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € concernant la réalisation de restructuration de la salle communale pour transformation en salle d'accueil d'activités péri scolaires et mise aux normes de l'espace périscolaire et de la cantine pour un montant réajusté à hauteur de 623 041.60 € HT, la charge de la commune étant de 236 727.22 € HT,

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Considérant l'inscription des crédits au budget général 2019 au chapitre 204 – Opération 1006 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour, Mme Delphine COMTE ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de Colombier Le jeune en lieu et place du fonds de concours initialement attribué concernant la réalisation de restructuration de la salle communale pour transformation en salle d'accueil d'activités péri scolaires et mise aux normes de l'espace périscolaire et de la cantine pour un montant de travaux réajusté à hauteur de 623 041.60 € HT.

2019-228 – Annulation du fonds de concours attribué à la commune d'Etables pour la création de la station d'épuration

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 31/2018 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 37 977 € concernant la STEP de Maurins ;

Vu la délibération 2018-255 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours d'un montant de 37 977 € pour la création de la station d'épuration du hameau de Maurins ;

Vu la délibération du 29 mars de la Commune d'Étables demandant l'annulation de l'attribution de ce fonds de concours, le plan de financement étant modifié du fait de l'attribution de nouvelles subventions ;

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Considérant l'inscription des crédits au budget général 2019 au chapitre 204 – Opération 1006 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour, M. SEIGNOVERT ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'annulation de l'attribution du fonds de concours de 37 977 € de la Commune d'Étables pour la création de la station d'épuration.

2019-229 – Modification du montant du fonds de concours attribué à la commune de Vion pour la réfection de la toiture de l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2017/072B de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 312 € concernant les travaux de réfection de la toiture et Zinguerie avec rénovation de la ventilation de l'école publique,

Vu la délibération n° 2018-356 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours d'un montant de 4 312 € concernant les travaux de réfection de la toiture et Zinguerie avec rénovation de la ventilation de l'école publique,

Vu la délibération n° 2018/078 de la Commune de Vion demandant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 837 € en lieu et place des 4 312 € initialement demandés concernant les travaux de réfection de la toiture et Zinguerie avec rénovation de la ventilation de l'école publique, le plan de financement ayant été modifié. Le montant total des travaux se monte à 11 792.52 € HT. La charge nette de la Commune est de 11 792.52 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Considérant l'inscription des crédits au budget général 2019 au chapitre 204 – Opération 1006 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour, M. Michel DARNAUD ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 5 837 € à la Commune de Vion en lieu et place du fonds de concours de 4 312 € initialement attribué pour les travaux de réfection de la toiture et Zinguerie avec rénovation de la ventilation de l'école publique.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-230 – Espace aquatique Linaë – Conventions avec les usagers associatifs et institutionnels

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-230 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le choix du délégataire, la société Equalia, à laquelle s'est substituée la SARL ARIANE, pour la gestion du service public délégué et l'exploitation de l'Espace Aquatique LINAË ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2018-385 approuvant l'avenant au contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant que les articles 7.1 à 7.3 de la délégation de service public définissent les structures médico-sociales et sportives ayant accès à l'espace aquatique ainsi que les conditions techniques et financières afférentes.

Considérant que les structures médico-sociales de la Teppe, l'EHPAD Saint-Antoine, l'hôpital de Tournon-sur-Rhône, l'APAJH Adulte, l'Association Les Dauphins Tournon Tain ainsi que les clubs sportifs tels que Hermitage-Tournonais Triathlon, le club subaquatique Tain Tournon, Esquimautage/CKTT peuvent accéder à l'équipement moyennant la signature d'une convention tripartite entre l'autorité délégante, le délégataire et la structure ou l'association concernée et le paiement d'une contribution financière dont 75 % est supportée par ARCHE Agglo ;

Considérant que pour Hermitage-Tournonais Triathlon et l'UNSS, les créneaux réservés à l'apprentissage des jeunes bénéficieraient d'une prise en charge financière à hauteur de 90 % par ARCHE Agglo ;

Considérant les conventions tripartites ;

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;
Considérant l'inscription des crédits au budget

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions avec les structures médico-sociale citées avec une répartition financière de 25 % à la charge de l'utilisateur et 75 % à la charge d'ARCHE Agglo ;
- APPROUVE les conventions avec les Clubs sportifs cités avec une répartition financière de 25 % à la charge de l'utilisateur et 75 % à la charge d'ARCHE Agglo à l'exception des créneaux réservés à l'école de Triathlon et à l'UNSS pour laquelle la répartition financière sera de 10% à la charge du club et 90 % à la charge d'ARCHE Agglo.
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2019-231 – Définition des critères de détermination des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts.

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, avec un transfert de compétences en matière économique aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés d'Agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de définition légale de la notion de zone d'activité économique, qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque établissement public de coopération intercommunale, et doit être réalisée de façon factuelle, à partir d'un faisceau d'indices.

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il revient au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de fixer des critères objectifs permettant de déterminer les différentes zones potentiellement concernées afin de cibler celles qui doivent faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de s'appuyer sur des critères objectifs permettant définir les différentes catégories de foncier économiques et de définir une classification en 3 catégories permettant de distinguer les typologies de foncier économique :

- Les zones d'activités, devant faire l'objet d'un transfert et d'une gestion par l'agglomération ;
- Les espaces économiques, qui sont hors du champ de transfert et gestion de l'agglomération ;
- Les gisements fonciers existants, propriété ARCHE Agglo, qui constitue une réserve foncière économique potentielle

6 critères permettent de définir les zones d'activités économiques :

1. La zone doit être le résultat d'une opération d'aménagement publique (ainsi, une zone créée à l'initiative de personnes privées n'est pas considérée comme une zone d'activité économique)

2. La zone doit être mentionnée comme ayant une vocation économique dans un document d'urbanisme.
3. Sa vocation économique doit être largement prépondérante
4. Elle regroupe, plusieurs établissements / entreprises
5. La zone doit avoir une certaine superficie et faire l'objet d'une cohérence d'ensemble avec un certain nombre de lots/terrains/entreprises (l'objectif étant ici d'exclure les activités isolées).
6. Elle comprend des équipements / aménagement publics / voirie (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération.

ARCHE Agglo est compétente au titre de sa compétence de développement économique et au titre de la gestion et l'entretien de ces ZAE et de leurs voiries internes ;

Il peut être noté que ces critères s'inspirent, notamment, de ceux préconisés par les associations d'élus que sont l'Association des Communautés de France (AdCF) et l'Association des Maires de France (AMF).

Il est précisé, en dernier lieu, que l'application des critères susvisés doit s'apprécier cumulativement pour permettre à la zone d'être qualifiée de zone d'activité économique au sens des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT.

L'espace économique répond lui aux critères suivants :

1. Il constitue un ensemble de tènements fonciers contigus
2. Il présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
3. Il regroupe plusieurs établissements / entreprises
4. Il ne comprend pas d'équipements ou d'aménagements publics en son sein (les VRD s'il y en a sont de propriété et de gestion privée).
5. L'espace économique a pu faire l'objet d'un portage public pour son aménagement puis sa commercialisation, mais il est commercialisé en totalité à des acteurs privés.

De ce fait l'agglomération et la commune n'ont pas de responsabilité quant à la gestion interne de ces espaces (voies, espaces verts, signalétique, clôtures...).

L'agglomération est compétente au titre de sa compétence de développement économique pour accompagner les entreprises présentes dans ces espaces (mise en réseau, projet de développement, besoins en recrutement et formation...) et non en tant qu'aménageur et gestionnaire de zones d'activités faute d'équipements et d'infrastructures en son sein.

Ces espaces économiques sont donc hors du champ de transfert et gestion de l'agglomération.

Par ailleurs, hors de ces espaces économiques, la Communauté d'Agglomération est propriétaire de plusieurs tènements fonciers qui ne sont pas aménagés aujourd'hui, mais ont une vocation économique.

Ces tènements constituent la classification des gisements fonciers économiques.

Après en avoir délibéré à 63 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'approuver les critères de définition d'une zone d'activité économique proposés.

2019-232 – Détermination des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Entendu l'exposé du Président,

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, avec un transfert de compétences en matière économique aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés d'Agglomération.

ENTENDU qu'afin de transférer ces zones d'activité, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination.

ENTENDU que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a fixé, par délibération n° 2019-231 en date du 12 Juin 2019, les critères objectifs permettant de classer les fonciers économiques et de déterminer les différentes zones concernées afin de cibler celles qui doivent faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération.

ENTENDU que les critères permettant de définir 3 catégories de foncier économiques : les zones d'activité, les espaces économiques et les gisements fonciers économiques ;

ENTENDU par ailleurs que les six critères cumulatifs suivants ont été décidés, pour définir les zones d'activité économique :

1. La zone doit être le résultat d'une opération d'aménagement public (ainsi, une zone créée à l'initiative de personnes privées n'est pas considérée comme une zone d'activité économique)
2. La zone doit être mentionnée comme ayant une vocation économique dans un document d'urbanisme
3. Sa vocation économique doit être largement prépondérante
4. Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises

5. La zone doit avoir une certaine superficie et faire l'objet d'une cohérence d'ensemble avec un certain nombre de lots/terrains/entreprises (l'objectif étant ici d'exclure les activités isolées
6. Elle comprend des équipements / aménagement publics / voirie (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération

CONSIDERANT que sur cette base, des rencontres avec l'ensemble des Maires et des Services des Communes, et de la commission économique ont été organisées.

CONSIDERANT qu'au travers de cette définition et par application cumulative des critères, il est proposé une classification actuelle comprenant : 23 zones d'activité, 10 espaces économiques, et 3 gisements fonciers économiques conformément au plan annexé à la présente.

ENTENDU que les espaces économiques et les gisements fonciers ne nécessitent pas d'intervention publique faute d'infrastructure et d'équipement interne à gérer (voies, espaces verts, signalétique, clôtures...).

ENTENDU que seules les zones d'activité économique relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, en intégrant tant les zones déjà de compétence communautaire que celles qui le sont devenues.

Il est proposé de retenir, au sens de la loi NOTRe et des critères précédemment adoptés, comme constituant des zones d'activité, au sens juridique du terme, les zones suivantes :

ZA DE L'ILE – BEAUMONT-MONTEUX
ZA LES HAUCHES –CHANOS-CURSON
ZA CABARET NEUF – CHARMES SUR RHONE
ZA DE L'ILE NEUVE - LA ROCHE DE GLUN
ZA LA CROIX DES MARAIS - LA ROCHE DE GLUN
ZA LES SERRES - LA ROCHE DE GLUN
ZA LES EGOUTIERES – MARGES
ZA DE LA GARE – MAUVES
ZA LES FLEURONS – MERCUROL-VEAUNES
ZA DES VINAYS – PONT DE L'ISERE
ZA DE LA GARE– SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
ZA LES SABLES – SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
ZA DE DRUIZIEUX– SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
ZA DES FONTAYES – SAINT-FELICIEN
ZA LA MALADIERE– SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
ZA DE L'OLIVET – SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
ZA LES GRANDS CRUS – TAIN L'HERMITAGE
ZA LES LOTS – TAIN L'HERMITAGE
ZA CHAMPAGNE – TOURNON-SUR-RHONE
ZA LA PICHONNIERE – TOURNON-SUR-RHONE
ZA LE CORNILHAC – TOURNON-SUR-RHONE
ZA SAINT VINCENT – TOURNON-SUR-RHONE
ZA DE VION – VION

Le périmètre exact de ces Zones d'Activité, qui couvre une superficie totale de 214 hectares et intègre 25 km de voirie, est détaillé sur les cartes jointes en annexe ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver la classification en zones d'activité économique les zones d'activité suivantes avec le périmètre proposé en annexe :
 - o ZA DE L'ILE – BEAUMONT-MONTEUX
 - o ZA LES HAUCHES –CHANOS-CURSON
 - o ZA CABARET NEUF – CHARMES SUR RHONE
 - o ZA DE L'ILE NEUVE - LA ROCHE DE GLUN
 - o ZA LA CROIX DES MARAIS - LA ROCHE DE GLUN
 - o ZA LES SERRES - LA ROCHE DE GLUN
 - o ZA LES EGOUTIERES – MARGES
 - o ZA DE LA GARE – MAUVES
 - o ZA LES FLEURONS – MERCUROL-VEAUNES
 - o ZA DES VINAYS – PONT DE L'ISERE
 - o ZA DE LA GARE– SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
 - o ZA LES SABLES – SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
 - o ZA DE DRUIZIEUX– SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
 - o ZA DES FONTAYES – SAINT-FELICIEN
 - o ZA LA MALADIERE– SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
 - o ZA DE L'OLIVET – SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
 - o ZA LES GRANDS CRUS – TAIN L'HERMITAGE
 - o ZA LES LOTS – TAIN L'HERMITAGE
 - o ZA CHAMPAGNE – TOURNON-SUR-RHONE
 - o ZA LA PICHONNIERE – TOURNON-SUR-RHONE
 - o ZA LE CORNILHAC – TOURNON-SUR-RHONE
 - o ZA SAINT VINCENT – TOURNON-SUR-RHONE
 - o ZA DE VION – VION

Départ de M. Michaël VERDIER

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2019-233 – Construction de la MJC-CS à Tain l'Hermitage – Avenants au marché de travaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la délibération n° 2015-247 du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais actant un partenariat entre la ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais communauté de communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 17 mars 2016 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais confirmant le montage juridique de l'opération et la composition du jury de concours ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 Conseil d'Agglomération actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant l'avant-projet sommaire du bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de construction de la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la décision n° 2018-127 du 16/04/2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Vu la délibération n° 2018 – 387 du 19 novembre 2018 du Conseil d'Agglomération autorisant le président à notifier à l'entreprise retenue pour le lot n°8 plâtrerie peinture dans le cadre de la consultation aux entreprise réalisée, celle-ci nécessaire suite à la défaillance de l'entreprise Cognes Marion initialement notifiée ;

Vu la décision n° 2018 - 400 du 20 novembre 2018 approuvant l'attribution du lot n° 8 à l'entreprise ALT DURAND 634 Avenue Pierre Brossolette - 26800 PORTES LES VALENCE

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment MJC centre social de Tain l'Hermitage et à la vue de l'avancement du chantier et de l'exécution des travaux, il a été dressé le bilan des avenants positifs et négatifs dus aux imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes express formulées par le maitre d'ouvrage.

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux était de 2 393 163,46€/HT. Après intégration des avenants positifs et négatifs portés à l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 2 446 345,08€/HT, soit une augmentation de 2.22% du montant des travaux.

Cette augmentation est répartie selon les bases financières suivantes :

- Imprévus, contraintes techniques, de conformités : 11 003,67€/HT
- Demande du maitre d'ouvrage : 42 177,95€/HT dont :
 - 12 808,00 €/HT concernant les principales décisions de mise en place d'un muret pour clôture au droit de l'entrée principale du site et remplacement d'un revêtement de surface en sol absorbant par béton désactivé,
 - 10 960,00 €/HT concernant les principales décisions de mise ne place de contrôle d'accès sur portillon et sur la mise en place d'une clôture et portail au droit de l'entrée principale du site,
 - 7 663,74 €/HT concernant les principales décisions de remplacement du carrelage sur certaines zones par un revêtement sol souple et du choix d'un carrelage de gamme supérieure à celui initialement prévu pour la salle polyvalente,
 - 10 746,21€/HT concernant les principales décisions de modification de la centrale incendie et des équipements connexes, mise en place d'un système de contrôle d'accès sur certaines zones et création de postes de travail supplémentaires.

Considérant la ventilation des avenants par lot et par nature est indiquée ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DES +/-

LOT	ENTREPRISE	Marchés montant euros HT		Total aléas - adaptation technique	Total demande MOA
01 – TERRASSEMENT VRD	ROFFAT TP	218 725,00	231 533,00	0,00	12 808,00
02 – GROS ŒUVRE	SAVEL MICHEL	746 851,80	746 851,80	0,00	0,00
03 – RAVALEMENT DE FACADES	SUN FACADE	147 925,50	146 280,50	-1 645,00	0,00
04 – ETANCHIETE	SOBRABO	81 863,28	84 453,28	2 590,00	0,00
05 – MENUISERIES EXTERIEURES	DELORME BATTANDIER	117 268,00	118 263,00	995,00	0,00
06 – MENUISERIES INTERIEURES	VAREILLE	165 813,00	166 770,00	957,00	0,00
07 – SERRURIE	MURET	90 150,00	103 611,00	2 501,00	10 960,00
08 – FAUX PLAFONDS / DOUBLAGES / CLOISONS / PEINTURES	ALT DURAND	149 539,60	150 339,60	800,00	0,00
09 – REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES ET REVETEMENTS MURAUX	KOCAAAY	113 252,00	121 641,74	726,00	7 663,74
10 – ASCENSEUR	SCHINDLER	19 000,00	19 000,00	0,00	0,00
11 – CHAUFFAGE / VENTILATION	GAMON	312 527,54	316 607,21	4 079,67	0,00
12 – ELECTRICITE CF ET Cf	MARGIRIER	150 000,00	160 746,21	0,00	10 746,21
13 – CUISINE	SEMA	24 790,65	24 790,65	0,00	0,00
14 – PLOMBERIE / SANITAIRES	GAMON	55 457,00	55 457,00	0,00	0,00
Total marchés euros HT		2 393 163,46	2 446 345,08	11 003,67	42 177,95

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus pour notification aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-234 – Construction de la MJC-CS à Tain l'Hermitage – Subvention d'équipement pour l'aménagement mobilier

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la délibération n° 2015-247 du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais actant un partenariat entre la ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais communauté de communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 17 mars 2016 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais confirmant le montage juridique de l'opération ;

Afin d'aménager le bâtiment un travail concerté a été réalisé avec la MJC/CS. Une analyse des besoins pièce par pièce a été effectuée afin d'établir un budget :

- ✓ restauration collective ALSH,
- ✓ ameublement de toutes les pièces,
- ✓ équipement salle d'archive,
- ✓ équipement sonorisation & éclairage,

- ✓ podium salle polyvalente,
- ✓ équipement informatique.

Le montant global s'élève à 88 723 €. La charge résiduelle subvention déduite étant de 55 978 €.

En accord avec la commune de Tain l'Hermitage, il est proposé d'apporter une subvention d'équipement de 55 978 € à la MJC/CS afin qu'elle réalise l'aménagement du bâtiment. Cette aide serait incluse au bilan de l'opération et donc portée pour 47 % soit 26 310 € par la commune et 29 668 € par ARCHE Agglo.

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;
Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 55 978 € à la MJC-CS de Tain l'Hermitage ;
- PRECISE que l'aide apportée à la MJC-CS de Tain l'Hermitage sera inscrite au bilan de l'opération et sera portée pour 47% par la commune de Tain l'Hermitage et à 53 % par ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-235 – Adhésion au groupement de commandes du SDE07 et du SDED pour l'achat d'électricité

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la Délibération n°2017-227 du 19 septembre 2017 approuvant l'adhésion d'ARCHE Agglo aux groupements de commandes départementaux relatifs à l'achat d'électricité avec le SDED et le SDE 07 et autorisant la signature des conventions constitutives desdits groupements de commandes ;

Considérant qu'in fine ARCHE Agglo n'a pas participé à la consultation lancée par le SDE 07 ;

Considérant que côté Drôme, le marché électricité lancé en groupement de commandes par le SDED en 2015 prendra fin le 31 décembre 2019.

Considérant qu'il convient au SDED pour la partie drômoise, et au SDE 07 pour la partie ardéchoise, de lancer une nouvelle consultation pour le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'allotissement envisagé par le SDED :

- Lot 1 : fourniture d'électricité inférieure à 36 kVA
- Lot 2 : fourniture d'électricité supérieure à 36 kVA
- Lot 3 : fourniture d'électricité verte

Considérant que le SDE 07 envisage une consultation non allotie portant uniquement sur la fourniture d'électricité supérieure à 36 kVA ;

Considérant l'ensemble des sites éligibles sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **REAFFIRME** l'adhésion d'ARCHE Agglo aux groupements de commandes départementaux avec le SDED et le SDE 07 ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés avec le SDED.
- **MODIFIE** la délibération n°2017-227 du 19 septembre 2017 :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les annexes à ces conventions constitutives de groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité pour les tarifs C2 à C4 (ex jaunes, verts » ou >36 kVA) et les tarifs C5 (ex bleus ou < 36 kVA), ainsi que pour l'achat d'électricité verte.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à redéfinir les points de livraison et leur répartition dans chaque lot selon le cahier des charges défini par les coordonnateurs.

Départ de M. Michel CLUZEL (pouvoir à M. Fernand PELLAT)

DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2019-236 – Attribution du marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des recyclables en apport volontaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-8999 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 25, 66, 67 et 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 mars 2019 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des recyclables en apport volontaire.

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot n°1 : fourniture de conteneurs aériens
- Lot n°2 : fourniture de conteneurs semi-enterrés

Considérant qu'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes conclu avec un minimum et un maximum fixé en quantité pour une durée de 2 ans fermes a été défini :

- Lot n°1 : Conteneurs aériens

flux	quantité minimum	Quantité maximum
Corps plats	15	20
Corps creux	15	20

Verre	15	20
TOTAL	45	60

- Lot n°2 : Conteneurs semi-enterrés

flux	quantité minimum	Quantité maximum
Ordures Ménagères résiduelles	45	50
Corps plats	3	5
Corps creux	3	5
Verre	3	5
TOTAL	54	65

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mai 2019 :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 « fourniture de conteneurs aériens »
- D'attribuer le lot n°2 « fourniture de conteneurs semi-enterrés » à l'entreprise ASTECH sise 1 Rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des recyclables en apport volontaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à relancer la consultation relative au lot n°1 « fourniture de conteneurs aériens » qui est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et à signer l'accord-cadre à bons de commandes qui en découlera.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n°2 « fourniture de conteneurs semi-enterrés » et tous les actes y afférents avec l'entreprise ASTECH sise 1 Rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Départ de Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE) et départ de M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Catherine ANDRE)

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-237 – Syndicat Mixte Ay-Ozon – Avis sur le retrait et l'adhésion de communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon a délibéré en date du 6 mars 2019 et du 10 avril 2019 d'une part pour approuver le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat pour le territoire de la commune de Quintenas et d'autre part pour approuver l'adhésion de la commune de St-Pierre-sur-Doux pour la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Conformément aux articles L5211-19 et L5211-18 du CGCT, ARCHE Agglo, membre du Syndicat Mixte a 3 mois pour délibérer sur ces modifications, à défaut sa décision sera réputée favorable.

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le retrait du Syndicat Mixte Ay Ozon, d'Annonay Rhône Agglo pour le territoire de la commune de Quintenas ;
- APPROUVE l'adhésion de la commune de St-Pierre-sur-Doux au Syndicat Mixte Ay-Ozon pour la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2019-238 – Viarhônga – Surcoût encorbellement passerelle et section courante à La Roche de Glun

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2016-291 du 14 décembre 2016 d'Hermitage Tournonais Communauté de communes relative à une participation à hauteur de 120 578 € à l'investissement estimé à 1 103 000 € pour achever le tronçon de la Viarhônga sur la commune de la Roche de Glun et en créant une passerelle entre Glun et la commune ;

Considérant que le Département de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, a informé ARCHE Agglo d'une augmentation importante du coût prévisionnel de l'opération ;

Le détail du surcoût porte sur :

- ✓ la section courante, surcoût lié à l'actualisation de prix entre 2014 et 2019 ;
- ✓ la passerelle, surcoût lié à l'actualisation des index ouvrages d'art et structure métallique et un surcoût important lié à la capacité structurelle du pont existant nécessitant des modifications de l'étude préliminaire et des changements de choix techniques.

Considérant que le Département de la Drôme propose une nouvelle solution technique qui entraîne un surcoût estimé à 180K€ ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Bureau du 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle répartition financière entraînant un surcoût pour ARCHE Agglo de 34 435 € ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents et avenants éventuels afférents à la présente délibération.

2019-239 - Office de tourisme - Convention de mise à disposition de locaux à St-Donat-sur-l'Herbasse et contrat de sous-location

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

La Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse est propriétaire d'un bâtiment, situé 32 avenue Georges Bert à Saint-Donat. Cet équipement accueille les services de l'Office de Tourisme de Saint-Donat et sa région dont les activités relèvent de compétence communautaire.

Suite aux travaux de réhabilitation, la commune, propriétaire du bâtiment, met les locaux réhabilités abritant l'Office de Tourisme, à la disposition d'ARCHE Agglomération, conformément aux compétences statutaires de celle-ci. Ces locaux représentent une surface de 45 m² qui seraient mis à disposition moyennant la signature d'une convention d'une durée maximum de 9 ans prévoyant le paiement d'une redevance d'occupation de 500 € mensuels actualisée annuellement.

Par ailleurs, afin de permettre à l'office de tourisme d'occuper ces locaux, ARCHE Agglo propose un contrat de sous-location à la SPL Office de Tourisme Ardèche Hermitage à titre gracieux et d'une durée maximum de 9 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 7 mai 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour la mise à disposition d'un local moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500 € actualisée annuellement pour une durée maximum de 9 ans à compter du 9 mai 2019 ;

- APPROUVE le contrat de sous-location à titre gracieux conclu à compter du 9 mai 2019 avec la SPL Office de tourisme Ardèche Hermitage ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse et le contrat de sous-location avec la SPL Office de Tourisme Ardèche Hermitage ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Présentation de la Stratégie Sport Nature

Présentation rapport d'activité 2018 du SCoT du Grand Rovaltain